

Délibération du 23 janvier 2026

délibération **N° 2026-04 C**

objet ***Attribution du complément de subvention au titre de l'année 2025 et de l'avance de 30% au titre de l'année 2026 à l'Amicale du personnel des 4 collectivités***

- Date de convocation : le vendredi 16 janvier 2026
- Date de publication : le 30 janvier 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 janvier 2026 s'est réuni le 23 janvier 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 20, Nombre de votants : 22

POUVOIR DE VOTE

Françoise VIGUET-CARRIN donne pouvoir à Serge DAL BIANCO

Lucien SPIGARELLI donne pouvoir à Bernard HANRARD

EXCUSES : 9

GRILLAUD Laurent
BRUN Pierre
BARBIER Marie-Claire
SARTORI Walter
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
VIGUET-CARRIN Françoise
ROUGEAUX Jean-Pierre
VARESANO José
SPIGARELLI Lucien

ABSENTS : 11

LEOUTRE Jean-Marc
JOLY Max
GIRAUD Murielle
RUFFIER-LANCHE René
GUIGUE Thibaut
DANIS Georges
MAITRE Florian
CARDE Daniel
THEVENON Raphaël
BRUNIER Thierry
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 19

BENEVEISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
FABRE Maryse
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
CHEMIN François
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 1

DUNAND Marie

Délibération du 23 janvier 2026

délibération

N° 2026-04 C

objet

Attribution du complément de subvention au titre de l'année 2025 et de l'avance de 30% au titre de l'année 2026 à l'Amicale du personnel des 4 collectivités

Monsieur Denis BLANQUET, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que par délibération n°2025-40C du 27 juin 2025, le comité syndical a validé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans (2025-2027) avec l'Amicale du personnel qui participe à l'action sociale proposée au personnel du CCAS et de la Ville de Chambéry, de Grand Chambéry et de Savoie Déchets.

COMPLEMENT SUBVENTION 2025

L'article 5.1 de la convention décrit ce que prend en compte la subvention versée par les quatre collectivités.

Par délibération n°2025-41C du 27 juin 2025, le comité syndical a validé la mise à jour de l'annexe 2 de la convention concernant les montants de subvention attribués à l'Amicale du personnel. Ainsi, l'association a déjà reçu :

- la subvention « Charges de fonctionnement » hors frais de mise à disposition de personnel (locaux, fluides, courriers, consommables, frais de comptable et de logiciel, et participation piscine) qui s'élève, concernant Savoie Déchets, à 1809.87 € pour l'année 2025.
- la subvention « Offre de loisirs », d'un montant de 1651.98 € pour Savoie Déchets en 2025.

La convention prévoit également que la subvention couvre les frais de mise à disposition du personnel.

Ces derniers sont évalués à 122 608 € pour l'ensemble des collectivités en 2025.

La subvention complémentaire 2025 à verser par Savoie Déchets au prorata du nombre d'agents est arrêtée à 5401.24 €.

AVANCE DE SUBVENTION 2026

Cette convention prévoit en son article 5.1, pour l'exercice 2026, qu'une avance de subvention de 30% du montant de la subvention globale est versée avant le 31 janvier de l'année N, puis le solde après présentation du bilan annuel de l'Amicale adopté lors de l'assemblée générale.

Le montant total de la subvention 2026 est arrêté à 10 148.66 € pour Savoie Déchets.

L'avance de subvention proposée s'élève à 3 030.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Vu les délibérations n°2025-40C et 2025-41C du 27 juin 2025,

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : accorde le versement d'une subvention complémentaire 2025 de 5401.24 € à l'Amicale du personnel au titre des mises à disposition de personnel

Article 2 : accorde le versement d'une avance de subvention 2026 de 3 030.00 € à l'Amicale du personnel avant le 31 janvier 2026

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2026

Article 4 : dit que Madame la Présidente, Madame la Directrice générale des services et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Marc DRIVET
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente

